



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1978**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole de Lyon (fourniture de charbons et autres produits de même fonctionnalité) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1978**

objet :	Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole de Lyon (fourniture de charbons et autres produits de même fonctionnalité) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet**1° - Prestations à réaliser**

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations de fourniture de charbons actifs, et autres produits de même fonctionnalité, destinée à divers systèmes de filtration implantés sur les usines de la direction adjointe de l'eau de la Métropole de Lyon (stations d'épuration et de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement), mais également les prestations de mise en place des charbons actifs (livraison, mise en œuvre et évacuation des charbons actifs usagés).

Les installations concernées figurent ci-dessous :

- la station d'épuration de Pierre Bénite : adsorbants utilisés pour le traitement des fumées des lignes d'incinération des boues,
- la station d'épuration de La Mulatière/Siphon : unité de traitement de l'air,
- la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or : unités de désodorisation,
- la station de relèvement de la Berthaudière : unité de désodorisation.

2° - Choix de la procédure

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément à l'article 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Le présent marché public ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 €HT, et maximum de 400 000 €HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole de Lyon (fourniture de charbons actifs et autres produits de même fonctionnalité).

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole (fourniture de charbons actifs et autres produits de même fonctionnalité) et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 100 000 € HT, et maximum de 400 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - compte 6063 - opération n° 2P19O2178 achats épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.